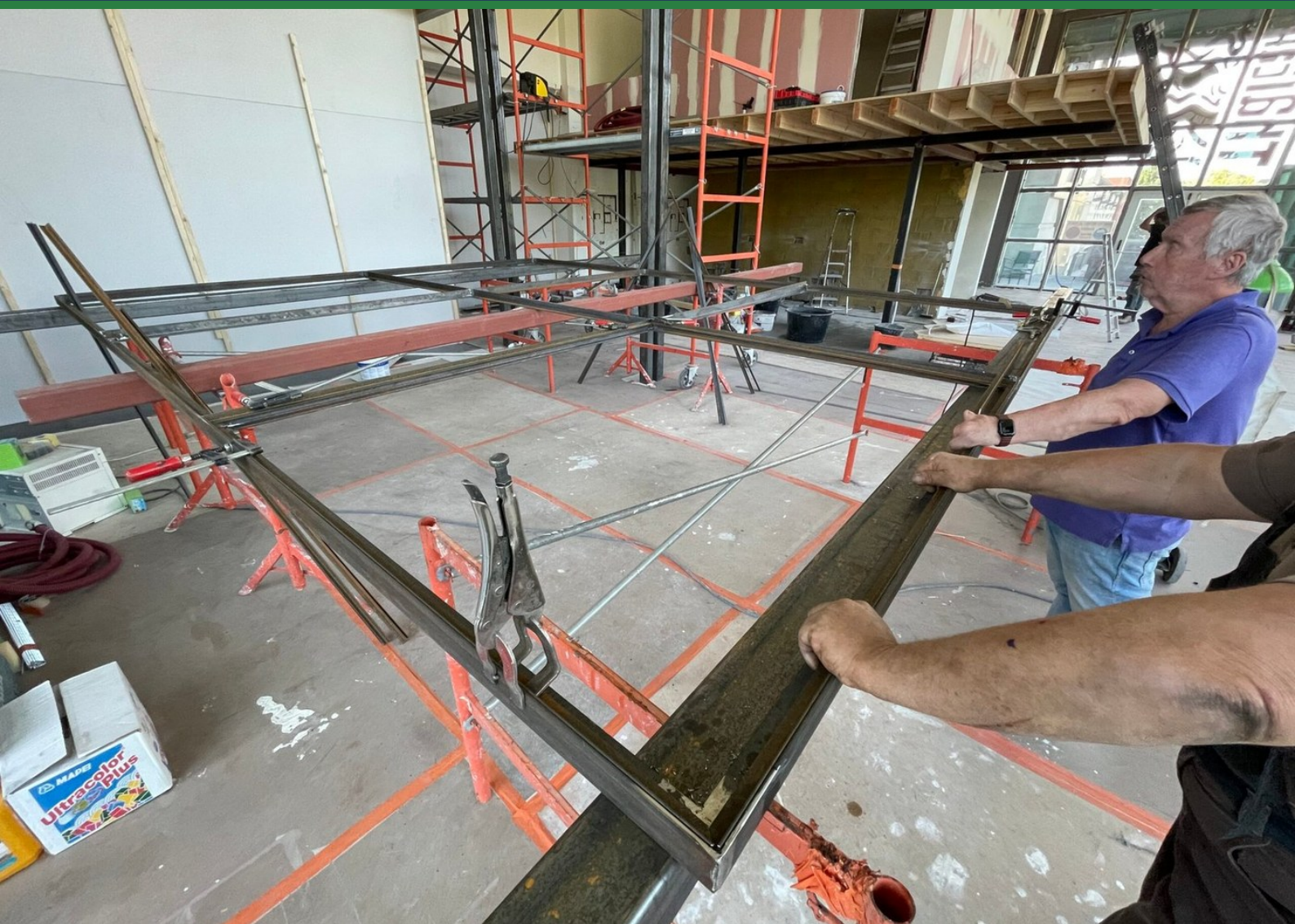




GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

# Aides à la rénovation 2026 Bruxelles, Wallonie, Flandre

Ce qui existe encore, ce qui change,  
et comment préparer votre dossier.

Visite technique et devis détaillés gratuits

[immo-factory.be/offre-visite-technique-devis-gratuit](https://immo-factory.be/offre-visite-technique-devis-gratuit) · 02 376 13 44 · BCE 0479.038.557

## AVANT DE COMMENCER

# Un paysage qui change vite

### À lire d'abord

Les informations de ce guide sont celles que nous connaissons en octobre 2026. Elles évoluent. Vérifiez toujours auprès de l'administration avant d'introduire une demande.

En 2026, les trois régions ont revu leurs aides. Le plus important : une aide se décide **avant** les travaux. Signer ou commencer trop tôt peut vous faire perdre le droit à une prime.

| Région    | En bref                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bruxelles | Primes RENOLUTION arrêtées. Restent le Crédit ECORENO, certaines primes communales et la TVA à 6 %.    |
| Wallonie  | Nouveau système dès le 1er octobre 2026 : Rénopack et Rénoprêt. Audit logement obligatoire.            |
| Flandre   | Mijn VerbouwPremie réservée aux revenus modestes (catégories 3 et 4). Mijn VerbouwLening reste ouvert. |

## PARTIE 1

# Bruxelles

- **RENOLUTION** : suspendues depuis août 2024 et arrêtées en février 2026. Les factures de 2025 et après n'y donnent plus droit.
- **Crédit ECORENO** (Fonds du Logement) : prêt à taux réduit pour financer des travaux économiseurs d'énergie.
- **Primes communales** : certaines communes ont leurs propres aides (énergie, façades). Renseignez-vous auprès de la vôtre.
- **TVA à 6 %** pour les logements de plus de 10 ans, et pour les pompes à chaleur depuis le 1er janvier 2026.
- **À venir** : un plan social pour le climat, approuvé en principe en juillet 2026, prévoit des primes pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il n'est pas encore en vigueur.

## PARTIE 2

## Wallonie

La Wallonie remplace ses primes par deux produits. Les demandes sous l'ancien régime devaient être introduites au plus tard le 30 septembre 2026.

|                 | Rénopack                                                                               | Rénoprêt                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Pour qui</b> | Propriétaires occupants, catégories de revenus C1 à C3                                 | Catégorie C4 et propriétaires bailleurs |
| <b>Principe</b> | Prêt à 0 % dont une partie n'est pas à rembourser : 50 % en C1, 40 % en C2, 15 % en C3 | Prêt à taux avantageux, sans réduction  |
| <b>Plafond</b>  | Jusqu'à 75 000 € pour une maison                                                       | Selon les conditions du prêt            |

- Un **audit logement** est obligatoire avant les travaux.
- Un **saut de label** est exigé : un logement G ou F doit atteindre au moins D, un logement E au moins C.
- Le **budget annuel est limité** : les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Préparez votre dossier tôt.

## PARTIE 3

## Flandre

- **Mijn VerbouwPremie** : depuis le 1er mars 2026, réservée aux ménages des catégories de revenus 3 et 4.
- **Prime liée au label EPC** : supprimée.
- **Mijn VerbouwLening** : prêt à taux très réduit, voire nul, selon vos revenus.
- **Obligation de rénovation** : si vous achetez un logement avec un EPC E ou F, vous devez atteindre au moins le label D dans les 5 ans.

## PARTIE 4

## La TVA à 6 %

- Le logement doit avoir plus de 10 ans (conditions particulières pour les pompes à chaleur depuis 2026).
- Il doit servir d'habitation privée.
- Les travaux doivent être facturés par un entrepreneur (pas par vous-même, matériaux achetés séparément).
- Conservez les factures et les justificatifs d'âge du bien.

## PARTIE 5

## Le dossier type

| Document                         | Pourquoi                                     |
|----------------------------------|----------------------------------------------|
| Certificat PEB ou audit logement | Base de calcul pour la plupart des aides     |
| Devis global et détaillé         | Exigé par les aides wallonnes, utile partout |
| Avis d'imposition                | Détermine la catégorie de revenus            |
| Preuve de propriété              | Titre de propriété ou acte                   |
| Photos avant travaux             | Preuve de l'état initial                     |
| Factures et preuves de paiement  | Pour le versement final                      |

## PARTIE 6

## Les erreurs qui font perdre une aide

- Signer le devis ou commencer les travaux avant d'avoir introduit la demande.
- Choisir des travaux qui n'atteignent pas le saut de label demandé.
- Attendre le dernier moment alors que le budget est limité.
- Perdre des justificatifs (factures, paiements, photos).
- Ne pas vérifier la condition de revenus de l'année de référence.

### Besoin d'un devis global pour votre dossier ?

Notre visite technique gratuite aboutit à un devis détaillé, utilisable pour vos demandes d'aides : [immo-factory.be/offre-visite-technique-devis-gratuit](https://immo-factory.be/offre-visite-technique-devis-gratuit)

Sources : Wallonie.be, Bruxelles Environnement, be.brussels, Vlaanderen.be et presse spécialisée, consultées en septembre 2026. Informatif uniquement.

### Propriété et droits d'auteur

© 2026 Immo-Factory (GCEA Renov), BCE 0479.038.557. Ce document est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion, revente ou modification, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable d'Immo-Factory est interdite. Merci de ne pas partager ce fichier : chaque personne peut le demander gratuitement sur [immo-factory.be](https://immo-factory.be).